



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **4<sup>ème</sup> trimestre 2023**

Séance du **02 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT			Yvan SONNERAT
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO			Philippe LANGANNE	Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG	X		
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY	X		
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Eric FRULLINO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS			Jean-Marc STEDILE
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			Séverine CARTIER
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			David DEVULDER
Pierre AGERON			Fabienne DREME				

<b>Délibération</b>	<b>N°2023-094</b>	<b>LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX</b>
---------------------	-------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),  
 VU l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
 VU l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
 VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux annuel des contingents de réservation sur l'ensemble du parc social,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78, qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023,

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel, prévoyant qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné) et détermine les conditions dans lesquelles l'organisme bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, selon lequel :

Dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux afin d'atteindre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat, la commune bénéficie de droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux, en échange de subventions, d'aménagements d'équipements nécessaires à l'accueil de projets de logements sociaux (extension de réseaux, travaux de voirie, de sécurisation piétonne, de voies de mobilité douce, etc.) ou d'apport de terrain dans des conditions financières avantageuses.

Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social par la CALEOL du bailleur.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-094	LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX
--------------	------------	---

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 oblige à la mise en œuvre d'une gestion en flux annuel des droits de réservation des logements sociaux et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 pose les grands principes du passage à la gestion en flux. Actuellement, la gestion s'effectue « en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux met fin au lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Les logements pourront être mis à disposition du réservataire sur l'ensemble du parc du bailleur, selon un flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans.

Les conventions sont conclues entre la commune de Sillingy et chaque bailleur dont le parc comprend des réservations sur la commune. Les droits s'exercent annuellement sur l'ensemble du parc situé sur la commune de Sillingy.

Elles sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Elles prévoient les modalités de gestion des réservations en flux, et précisent le calcul utilisé pour le flux annuel.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver les conventions de gestion en flux à intervenir avec les bailleurs sociaux déjà présents sur territoire communal soit, HALPADES, HAUTE-SAVOIE HABITAT, SOLLAR, SA MONT-BLANC, 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES**
- **D'approuver les conventions de gestion en flux à intervenir avec les bailleurs sociaux non présents sur le territoire à ce jour et porteurs de nouveaux projets de réalisation de logements sociaux**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision**



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-094	LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX
--------------	------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

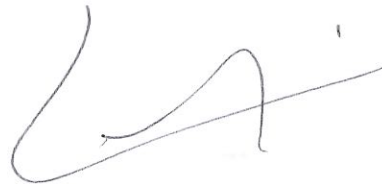
Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
29		0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :  
De sa transmission en Préfecture le : 04/10/2023  
De sa mise en ligne le : 05/10/2023

